



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV583 - 19 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015323-0030 - Arrêté n° ARS 15-995 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA HD-DP

2015323-0031 - Arrêté n° ARS 15-1011 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE

2015323-0032 - Arrêté n° ARS 15-1013 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD

2015323-0033 - Arrêté n° ARS 15-1012 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CHIRURGICAL VAL D'OR

2015323-0034 - Arrêté n° ARS 15-1017 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE CONTI

2015323-0035 - Arrêté n° ARS 15-998 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE DE LA MUETTE

2015323-0036 - Arrêté n° ARS 15-1001 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE DE TOURNAN

2015323-0037 - Arrêté n° ARS 15-1010 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE LA MONTAGNE

2015323-0038 - Arrêté n° ARS 15-1000 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE LES FONTAINES

2015323-0039 - Arrêté n° ARS 15-999 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET

2015323-0041 - Arrêté n° ARS 15-1002 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE SAINT-FARON

2015323-0042 - Arrêté n° ARS 15-1003 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE SAINT-LOUIS

2015323-0043 - Arrêté n° ARS 15-1009 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE D'ANTONY

2015323-0044 - Arrêté n° ARS 15-1007 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON

2015323-0045 - Arrêté n° ARS 15-1008 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN

2015323-0046 - Arrêté n° ARS 15-1006 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

2015323-0048 - Arrêté n° ARS 15-1005 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES

2015323-0049 - Arrêté n° ARS 15-1004 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN

2015323-0050 - Arrêté n° ARS 15-1015 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

2015323-0051 - Arrêté n° ARS 15-1016 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE DE THIAIS

2015323-0053 - Arrêté n° ARS 15-996 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) INSTITUT ARTHUR VERNES

2015323-0054 - Arrêté n° ARS 15-997 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) MATERNITE SAINTE-FELICITE

2015323-0057 - Arrêté n° ARS 15-1014 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) UNITE D'AUTODIALYSE STAIR

201649-0004 - ARRETE N° 2016-32 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SISPPH DELTA INSERTION DE CHATILLON GERE PAR L'ASSOCIATION « VIVRE »

201649-0005 - ARRETE N° 2016-33 relatif à la requalification des places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent de l'ESAT DOMAINE EMMANUEL géré par l'AEDE

201549-0006 - ARRETE N° 2016-34 relatif à la requalification des places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent de l'ESAT VAL D'EUROPE géré par l'AEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0030

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-995 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA HD-DP

Arrêté n° ARS 15 - 995

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA HD-DP

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 750200024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **16 844 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **16 844 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 995
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA HD-DP
75014 - PARIS
FINESS : 750200024

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	16 844	Forfaits D 15 et D16 pr réalisat 2ème ciculaire 2014 et 1ère circula
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	16 844	
		TOTAL MIGAC	16 844	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0031

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1011 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE

Arrêté n° ARS 15 - 1011

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE

EJ FINESS : 920810736

EG FINESS : 920300753

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **24 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **24 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1011
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE
92200 - NEUILLY SUR SEINE
FINESS : 920300753

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	24 000	3 internes à 4 000€
		total MIG	24 000	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	24 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0032

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1013 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD

Arrêté n° ARS 15 - 1013

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD

EJ FINESS : 930000682

EG FINESS : 930300645

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **16 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1013
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD
93207 - SAINT DENIS
FINESS : 930300645

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	16 000	1 interne à 8 000€ et 2 à 4 000€
		total MIG	16 000	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	16 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0033

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1012 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE CHIRURGICAL VAL D'OR

Arrêté n° ARS 15 - 1012

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE CHIRURGICAL VAL D'OR

EJ FINESS : 920006848

EG FINESS : 920300936

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **16 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1012
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE CHIRURGICAL VAL D'OR
92211 - SAINT CLOUD
FINESS : 920300936

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	16 000	2 internes à 8 000€
		total MIG	16 000	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	16 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0034

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1017 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE CONTI

Arrêté n° ARS 15 - 1017

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE CONTI

EJ FINESS : 950000521

EG FINESS : 950300202

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **290 400 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **290 400 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1017
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE CONTI
95290 - L'ISLE ADAM
FINESS : 950300202

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	290 400	Hôpital numérique projet 11_1910
		total AC	290 400	
		TOTAL MIGAC	290 400	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0035

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-998 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE DE LA MUETTE

Arrêté n° ARS 15 - 998
fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE DE LA MUETTE

EJ FINESS : 750000903

EG FINESS : 750300840

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **287 200 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **287 200 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 998
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE DE LA MUETTE
75016 - PARIS
FINESS : 750300840

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	287 200	Hôpital numérique projet 11_071
		total AC	287 200	
		TOTAL MIGAC	287 200	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0036

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1001 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE DE TOURNAN

Arrêté n° ARS 15 - 1001

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE DE TOURNAN

EJ FINESS : 770000719

EG FINESS : 770790707

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **181 600 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **181 600 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1001
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE DE TOURNAN
77220 - TOURNAN EN BRIE
FINESS : 770790707

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	181 600	Hôpital numérique projet 11_2700
		total AC	181 600	
		TOTAL MIGAC	181 600	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0037

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1010 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE LA MONTAGNE

Arrêté n° ARS 15 - 1010

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE LA MONTAGNE

EJ FINESS : 920815388

EG FINESS : 920300365

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1010
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE LA MONTAGNE
92400 - COURBEVOIE
FINESS : 920300365

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	8 000	1 interne à 8 000€
		total MIG	8 000	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	8 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0038

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1000 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE LES FONTAINES

Arrêté n° ARS 15 - 1000
fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE LES FONTAINES

EJ FINESS : 770000289

EG FINESS : 770300135

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **170 400 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **170 400 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1000
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE LES FONTAINES
77007 - MELUN
FINESS : 770300135

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	170 400	Hôpital numérique projet 11_2910
		total AC	170 400	
		TOTAL MIGAC	170 400	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0039

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-999 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET

Arrêté n° ARS 15 - 999

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET

EJ FINESS : 750001067

EG FINESS : 750301160

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **16 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 999
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET
75019 - PARIS
FINESS : 750301160

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	16 000	1 internes à 8 000€ et 2 à 4 000€
		total MIG	16 000	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	16 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0041

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1002 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE SAINT-FARON

Arrêté n° ARS 15 - 1002

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE SAINT-FARON

EJ FINESS : 770001014

EG FINESS : 770813400

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **160 800 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **160 800 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1002
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE SAINT-FARON
77100 - MAREUIL-LES-MEAUX
FINESS : 770813400

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	160 800	Hôpital numérique projet 11_2700
		total AC	160 800	
		TOTAL MIGAC	160 800	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0042

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1003 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE SAINT-LOUIS

Arrêté n° ARS 15 - 1003

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE SAINT-LOUIS

EJ FINESS : 780000576

EG FINESS : 780300208

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **637 600 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **637 600 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1003
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE SAINT-LOUIS
78300 - POISSY
FINESS : 780300208

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	637 600	Hôpital numérique projet 11_270
		total AC	637 600	
		TOTAL MIGAC	637 600	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0043

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1009 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE D'ANTONY

Arrêté n° ARS 15 - 1009

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE D'ANTONY

EJ FINESS : 920001526

EG FINESS : 920300043

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **117 365 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **117 365 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1009
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE D'ANTONY
92166 - ANTONY
FINESS : 920300043

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	49 365	MIG JPE : Médicaments sous ATU
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	68 000	7 internes à 8 000€ et 3 internes à
		total MIG	117 365	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	117 365	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0044

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1007 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON

Arrêté n° ARS 15 - 1007

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON

EJ FINESS : 910000587

EG FINESS : 910300359

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **161 600 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **161 600 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1007
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS - SITE CARON
91200 - ATHIS MONS
FINESS : 910300359

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	161 600	Hôpital numérique projet 11_110
		total AC	161 600	
		TOTAL MIGAC	161 600	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0045

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1008 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN

Arrêté n° ARS 15 - 1008

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN

EJ FINESS : 910017615

EG FINESS : 910803543

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1008
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN
91480 - QUINCY SOUS SENART
FINESS : 910803543

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	8 000	1 interne à 8 000€
		total MIG	8 000	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	8 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0046

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1006 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

Arrêté n° ARS 15 - 1006

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

EJ FINESS : 910003888

EG FINESS : 910300219

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **12 097 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **12 097 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1006
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
91349 - MASSY
FINESS : 910300219

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	4 097	MIG JPE : Médicaments sous ATU
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	8 000	2 internes à 4 000€
		total MIG	12 097	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	12 097	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0048

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1005 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES

Arrêté n° ARS 15 - 1005

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES

EJ FINESS : 910000348

EG FINESS : 910300011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1005
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE PARIS ESSONNE - LES CHARMILLES
91291 - ARPAJON
FINESS : 910300011

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	8 000	1 interne à 8 000€
		total MIG	8 000	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	8 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0049

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1004 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN

Arrêté n° ARS 15 - 1004

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN

EJ FINESS : 780002259

EG FINESS : 780300422

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1004
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN
78190 - TRAPPES
FINESS : 780300422

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	8 000	1 interne à 8 000€
		total MIG	8 000	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	8 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0050

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1015 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

Arrêté n° ARS 15 - 1015

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

EJ FINESS : 940000706

EG FINESS : 940300031

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

4 000 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1015
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE
94507 - CHAMPIGNY SUR MARNE
FINESS : 940300031

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	4 000	1 interne à 4 000€
		total MIG	4 000	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	4 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0051

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1016 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOPITAL PRIVE DE THIAIS

Arrêté n° ARS 15 - 1016

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE THIAIS

EJ FINESS : 940000854

EG FINESS : 940300445

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **170 400 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **170 400 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1016
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE DE THIAIS
94320 - THIAIS
FINESS : 940300445

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	170 400	Hôpital numérique projet 11_2500
		total AC	170 400	
		TOTAL MIGAC	170 400	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0053

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-996 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) INSTITUT ARTHUR VERNES

Arrêté n° ARS 15 - 996
fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

INSTITUT ARTHUR VERNES

EJ FINESS : 750813305

EG FINESS : 750300097

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 996
détail des montants alloués au titre des MIGAC

INSTITUT ARTHUR VERNES
75006 - PARIS
FINESS : 750300097

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	4 000	1 interne à 4 000€
		total MIG	4 000	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	4 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0054

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-997 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) MATERNITE SAINTE-FELICITE

Arrêté n° ARS 15 - 997

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

MATERNITE SAINTE-FELICITE

EJ FINESS : 750000838

EG FINESS : 750300667

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **291 200 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **291 200 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 997
détail des montants alloués au titre des MIGAC

MATERNITE SAINTE-FELICITE
75015 - PARIS
FINESS : 750300667

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	
AC NR	234	Hôpital numérique	291 200	Hôpital numérique projet 11_2910
		total AC	291 200	
		TOTAL MIGAC	291 200	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0057

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1014 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) UNITE D'AUTODIALYSE STAIR

Arrêté n° ARS 15 - 1014

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

UNITE D'AUTODIALYSE STAIR

EJ FINESS : 930816061

EG FINESS : 930816079

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

71 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **71 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 19 novembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1014
détail des montants alloués au titre des MIGAC

UNITE D'AUTODIALYSE STAIR
93500 - PANTIN
FINESS : 930816079

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément	0	
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'hiver)	0	
		total MIG	0	
AC NR	206	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	71	Forfaits D 15 et D16 pr réalisation 2ème circulaire 2014 et 1ère circulaire
AC NR	234	Hôpital numérique	0	
		total AC	71	
		TOTAL MIGAC	71	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201649-0004

Signé le jeudi 18 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-32 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SISPPH DELTA INSERTION DE CHATILLON GERE PAR L'ASSOCIATION « VIVRE
»

ARRETE N° 2016-32

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SISPPH DELTA INSERTION
DE CHATILLON
GERE PAR L'ASSOCIATION « VIVRE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1 L313-1 L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2010-067 du 22 janvier 2010 autorisant la création à titre expérimental d'un Service d'Insertion Sociale et Professionnelle de Personnes Handicapées (SISPPH) à CHATILLON d'une capacité de 180 personnes adultes souffrant de tout type de handicap, des deux sexes, âgées d'au moins 20 ans et orientées en ESAT par la Commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) ;
- VU** l'arrêté n°2015-45 du 24 février 2015 portant prorogation de l'autorisation du SISPPH Delta Insertion de CHATILLON géré par l'Association « Vivre » ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 8 janvier 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation du service à caractère expérimental dénommé SISPPH Delta Insertion, sis 22 Boulevard de Stalingrad 92320 CHATILLON, géré par l'Association VIVRE, sise 54, avenue F.V. Raspail 94117 ARCUEIL, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale (soit jusqu'au 21 janvier 2020).

ARTICLE 2 :

L'Association VIVRE est tenue de mettre en œuvre l'obligation mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation externe.

ARTICLE 3 :

L'établissement est destiné à prendre en charge 180 personnes adultes, des deux sexes, âgées d'au moins 20 ans, atteintes de tout type de handicap et orientées en ESAT par la Commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) et réparties en deux services, l'un nommé service de prestation d'accompagnement vers l'entreprise (PAVE) pour 50 personnes et l'autre nommé service de prestation d'accompagnement vers l'ESAT (PAVESAT) accompagnant 130 personnes.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 920 026 192
 - Code catégorie : 379
 - Code discipline : 691
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 - Code clientèle : 010
 - Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
- N° FINESS du gestionnaire : 940 809 452
 - Code Statut : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux fonctionnements de l'établissement dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 18 Février 2016

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201649-0005

Signé le jeudi 18 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-33 relatif à la requalification des places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent de l'ESAT DOMAINE EMMANUEL géré par l'AEDE

ARRETE N° 2016 – 33

**relatif à la requalification des places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent
de l'ESAT DOMAINE EMMANUEL
géré par l'AEDE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 1968 portant agrément provisoire d'un centre d'aide par le travail pour déficients mentaux situé à HAUTEFEUILLE d'une capacité de 40 places ;
- VU** l'arrêté n°77-174/2008 du 29 septembre 2008 portant la capacité totale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) DOMAINE EMMANUEL situé à HAUTEFEUILLE à 154 places dont 5 places dédiées à l'accueil temporaire des stagiaires ;
- VU** la demande présentée par l'ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE EMMANUEL (AEDE) par courrier réceptionné le 10 juillet 2015 visant la transformation des 5 places dédiées à l'accueil temporaire des stagiaires en 5 places d'accueil permanent de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) DOMAINE EMMANUEL situé à HAUTEFEUILLE ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par le fait que la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ne notifie pas d'accueil temporaire en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que ces places ne peuvent être affectées à l'accueil de stagiaires en lien avec les 4 places dédiées au niveau du foyer d'hébergement ;

CONSIDERANT que cette requalification ne nécessite pas de crédits supplémentaires ;

CONSIDERANT enfin, qu'à ce jour, l'arrêté n°77-174/2008 du 29 septembre 2008 ne précise pas la déficience accueillie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^E :

L'autorisation visant la requalification des 5 places dédiées à l'accueil temporaire des stagiaires en 5 places d'accueil permanent de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) DOMAINE EMMANUEL situé à HAUTEFEUILLE, destiné à accueillir des déficients intellectuels, est accordée à l'ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE EMMANUEL (AEDE), dont le siège social est situé au 5 route de Pézarches à HAUTEFEUILLE.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT reste inchangée soit : 154 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 770 700 201
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 770 016 236
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.



ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 18 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201549-0006

Signé le mercredi 18 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2016-34 relatif à la requalification des places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent de l'ESAT VAL D'EUROPE géré par l'AEDE

ARRETE N° 2016 -34

**relatif à la requalification des places d'accueil temporaire en places d'accueil permanent
de l'ESAT VAL D'EUROPE
géré par l'AEDE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2002-1627 du 23 juillet 2002 autorisant la création de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) VAL D'EUROPE situé à BAILLY-ROMAINVILLIERS d'une capacité de 80 places ;
- VU** l'arrêté n°77-012/2008 du 5 mars 2008 portant la capacité totale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) VAL D'EUROPE situé à BAILLY-ROMAINVILLIERS à 110 places dont 5 places dédiées à l'accueil temporaire des stagiaires ;
- VU** la demande présentée par l'ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE EMMANUEL (AEDE) par courrier réceptionné le 10 juillet 2015 visant la transformation des 5 places dédiées à l'accueil temporaire des stagiaires en 5 places d'accueil permanent de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) VAL D'EUROPE situé à BAILLY-ROMAINVILLIERS ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** que la demande est motivée par le fait que la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ne notifie pas d'accueil temporaire en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ;
- CONSIDERANT** que cette requalification ne nécessite pas de crédits supplémentaires ;
- CONSIDERANT** enfin, qu'à ce jour, aucun arrêté ne précise la déficience accueillie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation visant la requalification des 5 places dédiées à l'accueil temporaire des stagiaires en 5 places d'accueil permanent de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) VAL D'EUROPE situé à BAILLY-ROMAINVILLIERS, destiné à accueillir des déficients intellectuels, est accordée à l'ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS DU DOMAINE EMMANUEL (AEDE), dont le siège social est situé au 5 route de Pézarches à HAUTEFEUILLE.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT reste inchangée soit : 110 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 770 002 319
Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 770 016 236
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.



ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 18 Février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS